



# Carghese

— CASA CUMUNA —

Le Maire de la Commune de Cargèse

Vu le CGCT ;

Vu la demande formulée par la SAS U PURTICHJU – 20166 GROSSETO PRUGNA – SIRET 91212989700019 ;

## ARRETE N°2024/08 STATIONNEMENT INTERDIT

**Article 1er :** En raison de travaux réalisés sur la façade de la Maison de Monsieur Jean-Paul ZANETTACCI et la pose d'un échafaudage, le stationnement sera interdit rue Marbeuf, du cabinet du Docteur BARRE, jusqu'à la Maison ZANETTI située à l'angle de la rue du Vythilo (maison aux volets bleus), à compter du lundi 26 février 2024 dès 6h00 jusqu'à la fin des travaux.

**Article 2 :** L'entreprise installera également un échafaudage sur la même maison, pour la façade donnant dans la rue de Vythilo

**Article 3 :** Le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier par la SAS U PURTICHJU. L'entreprise devra sécuriser lieux et veiller à la sécurité autour de son ouvrage, tant pour les piétons que les véhicules.

**Article 4 :** Après avoir effectué ses travaux, l'entreprise devra laisser les lieux en bon état et sans aucuns gravas. En cas de litige, c'est la responsabilité de l'entreprise SAS U PURTICHJU qui est engagée.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

A Cargèse le 22 février 2024,

LE MAIRE  
François GARIDACCI

